

# SÉANCE DU 11 JUIN 2020

## Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur Bernard BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

## Excusés :

Monsieur Jérôme de NEUVILLE, Monsieur Luc LHOEST, Conseillers;

---

## SÉANCE PUBLIQUE

---

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le Conseil communal,

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance, aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 12 mars 2020.

### 2. COMPTE COMMUNAL 2019.

Le Conseil communal,

Vu les comptes communaux annuels de 2019 tel que certifiés exacts par Monsieur José ISTAZ, Receveur régional ;

Vu l'attestation du Collège des Bourgmestre et Echevins certifiant que toutes les créances au profit de la commune ont été régulièrement portées en droits constatés et que tous les engagements et dépenses contractés sont portés aux présents comptes ;

Après avoir entendu la présentation des comptes communaux annuels par Monsieur José ISTAZ, Receveur régional ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE les comptes communaux annuels de 2019, lesquels se clôturent comme suit :

		<b>Résultat budgétaire</b>	
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	8.356.147,04	1.162.837,16
Engagements de l'exercice	-	6.003.885,87	1.440.877,04
Excédent/Déficit budgétaire	=	2.352.261,17	- 278.039,88
		<b>Résultat comptable</b>	
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	8.356.147,04	1.162.837,16
Imputation de l'exercice	-	6.003.585,87	752.770,96

Excédent/Déficit comptable	=	2.352.561,17	410.066,20
----------------------------	---	--------------	------------

<b>Compte de résultats</b>		
Produits	+	7.421.328,54
Charges	-	7.088.974,99
Résultat de l'exercice	=	332.353,55
<b>Bilan</b>		
Total bilantaire		17.444.008,57
Dont résultats cumulés :		
Exercice		332.353,55
Exercice précédent		357.643,75

TRANSMET le présent Compte communal 2019 aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **3. APPROBATION DU COMPTE 2019 DU C.P.A.S. DE REMICOURT.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à l'organisation de la réforme ;

Considérant le compte du C.P.A.S. de Remicourt se clôturant comme suit :

<b>Résultat budgétaire</b>			
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	1.135.122,57	4.151,26
Engagements de l'exercice	-	1.069.048,38	3.726,00
Excédent/Déficit budgétaire	=	66.074,19	425,26
<b>Résultat comptable</b>			
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	1.135.122,57	4.151,26
Imputation de l'exercice	-	1.069.048	1.242,00
Excédent/Déficit comptable	=	66.074,19	2.909,26

<b>Compte de résultats</b>		
Produits	+	1081027,75
Charges	-	1084672,09
Résultat de l'exercice	=	- 3644,34
<b>Bilan</b>		
Total bilantaire		919619,25
Dont résultats cumulés :		
Exercice		- 3644,34
Exercice précédent		- 6768,12

Entendu la présentation du compte par le Président du C.P.A.S. ;  
À l'unanimité ;  
N'émet aucune observation ou remarque sur ce compte et approuve celui-ci.

#### **4. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2019) DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HODEIGE.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2019 de la Fabrique d'église de Hodeige, se clôturant comme suit :

Recettes : 15.973,77 €uros

Dépenses : 12.291,84 €uros

-----  
Boni : 3.682,23 €uros

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au compte 2019 de la Fabrique d'église Saint-André de Hodeige, approuvant le compte, relève une discordance de 9,97 €uros au poste D5 (676,43 €uros en lieu et place de 686,40 €uros) ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église Saint-André de Hodeige, comme tel :

Recettes : 15.973,77 €uros

Dépenses : 12.281,57 €uros

-----  
Boni : 3.692,20 €uros

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

## **5. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2019) DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOMALLE.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2019 de la Fabrique d'église de Momalle, se clôturant comme suit :

Recettes : 27.542,29 Euros

Dépenses : 8.327,09 Euros

-----

Boni : 19.215,20 Euros

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au compte 2019 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Momalle, approuvant le compte, ne relève pas de discordance ;

Par ces motifs

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Momalle, comme tel :

Recettes : 27.542,29 Euros

Dépenses : 8.327,09 Euros

-----

Boni : 19.215,20 Euros

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

## **6. APPROBATION DE LA CONVENTION PRÊT CRAC POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VOIRIES "DROIT DE TIRAGE 2010-2012" (51.295,12 €) ET MANDATEMENT DE MESSIEURS THIERRY MISSAIRE ET CHRISTIAN VANDERDEMBEN POUR LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 attribuant une subvention pour le projet d'investissement "Droit de tirage 2010-2012", pour l'entretien de diverses voiries: rue Josphe Wauters et Impasse Merlot à LAMINE, rue Marquise et rue Haute à REMICOURT, rue Pissoule et rue Vers l'Abîye à MOMALLE (dossier DT/72/64063/2012/01), d'un montant maximal subsidié de 51.295,12 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le courrier en date du 04 mai 2020 de Monsieur André MELIN, 1<sup>er</sup> Directeur général adjoint du Centre Régional d'Aide aux Communes, transmettant une convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC - Financement alternatif d'investissement ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter un prêt d'un montant de 51.295,12 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

MANDATE Messieurs Thierry MISSAIRE, Bourgmestre et Christian VANDERBEMDEN, Directeur général, pour signer ladite convention.

**7. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE : INSTALLATION DE PLOTS EN BETON POUR INTERDIRE L'ACCES A L'ANCIENNE VOIE DE SERVICE DU CHEMIN DE FER, CHEMIN DES GEAIS A LA SORTIE DU PONT FICHELLE EN DIRECTION DE JENEFFE.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur la réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale, notamment l'article 130bis et 134 ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que ces mesures imposées à la circulation routière sont de nature à augmenter la sécurité et l'ordre public en matière de circulation et de prévenir les accidents de la route ;

Considérant que l'endroit fait l'objet de dépôts illicites réguliers de déchets de toute nature ;

Considérant que l'enlèvement, le tri et le traitement de ces dépôts représente un coût important pour la commune ;

Considérant qu'il n'est pas logiquement possible d'organiser une surveillance permanente de l'endroit ;

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher au maximum l'accès à cet endroit ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

Article 1er : Des potelets de béton seront placés en bordure de voirie à l'endroit où les dépôts ont lieu afin d'en réduire l'accès et empêchant les contrevenants de s'y arrêter pour décharger leur véhicule ;

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de l'ancrage d'un panneau les informant que les dépôts illicites feront l'objet de poursuites ;

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ainsi qu'à la Loi du 24 juin 2013, relative aux Sanctions Administratives Communales ;

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**8. APPROBATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL PRISE DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19 POUR L'ACHAT DE MASQUES POUR LA POPULATION REMICOURTOISE.**

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en pouvoir spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal pour l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux pouvoirs du Conseil communal de pourvoir aux dépenses non inscrites au budget communal en cas de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant l'achat de masques décidé par le Collège communal en date du 14 avril 2020 via l'adhésion au marché public par la "Conférence des élus" ;

Attendu le caractère exceptionnel, imprévisible de la pandémie Covid-19 ;

Considérant que les Autorités communales ont un rôle non négligeable en matière de sécurité et salubrité publique sur le territoire de la commune de Remicourt ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

1. de ratifier la délibération du Collège communal en date du 14 avril 2020 relative à l'adhésion de la commune de Remicourt au marché public d'achat de masques ;
2. d'approuver la dépense de 12.157,34 € à inscrire au budget communal 2020 sous l'article 802/332-02.

**9. APPROBATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL PRISE DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19 POUR L'ACHAT DE MASQUES DE TYPE FFP2.**

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en pouvoir spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal pour l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux pouvoirs du Conseil communal de pourvoir aux dépenses non inscrites au budget communal en cas de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant le subside octroyé et décidé par le Collège communal en date du 23 mars 2020 via l'adhésion au marché public par la "Conférence des élus" ;

Attendu le caractère exceptionnel, imprévisible de la pandémie Covid-149 ;

Considérant que les Autorités communales ont un rôle non négligeable en matière de sécurité et salubrité publique sur le territoire de la commune de Remicourt ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

1. de ratifier la délibération du Collège communal en date du 23 mars 2020 relative à l'adhésion de la commune de Remicourt au marché public d'achat de masques ;
2. d'approuver la dépense de 2.452 € à inscrire au budget communal 2020 sous l'article 87119/124-02.

**10. APPROBATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL PRISE DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19 POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE REMICOURT À L'ACCORD CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSE DE SOL.**

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en pouvoir spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal pour l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14 avril 2020 relative à l'adhésion de la commune à l'accord cadre via la centrale d'achat proposée par l'AIDE ;

Vu la législation relative aux marchés publics ;

Attendu qu'il convenait d'agir rapidement afin de ne pas prendre du retard dans le déroulement des travaux d'égouttage réalisés sur le territoire de la commune ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE de ratifier la délibération du Collège communal d'adhésion à l'accord cadre pour les essais géotechniques, prélèvements et analyses de sol proposés par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration, et ce, via la centrale d'achat organisée pour ladite Association Intercommunale.

**11. RÉNOVATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE REMICOURT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal DÉCIDE de reporter le point.

**12. MARCHÉ DE SERVICE DE COORDINATION, EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES - PROJET & RÉALISATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ÉGLISE DE MOMALLE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

Considérant le cahier des charges N° 2142020 relatif au marché "Marché de service de coordination, en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Projet & réalisation" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 79006/723-60 (n° de projet 20090006) Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2142020 et le montant estimé du marché "Marché de service de coordination, en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Projet & réalisation", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 79006/723-60 (n° de projet 20090006).

### **13. INTERCOMMUNALE NEOMANSIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 - ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Neomansio devant se tenir le jeudi 25 juin 2020 à 18h00 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

1. MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.
2. APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ;
- du rapport de rémunération 2019.

Point 2.- Décharge aux administrateurs ;

Point 3.- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Point 4.- Lecture et approbation du procès-verbal.

3. DÉCIDE de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à NEOMANSIO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

#### **14. INTERCOMMUNALE IMIO- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020 - ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1<sup>ER</sup> ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO devant se tenir le jeudi 3 septembre 2020 à 18h00 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

1. MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.
2. APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Point 2.- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 3.- Présentation et approbation des comptes 2019

Point 4.- Décharge aux administrateurs

Point 5.- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 6.- Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020

Point 7.- Nomination au poste d'administrateur représentant les communes, Messieurs Thierrys Chapelle et Philippe Saive.



3. DÉCIDE de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à IMIO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

#### **15. INTERCOMMUNALE INTRADEL- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 - ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1<sup>er</sup> ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL devant se tenir le jeudi 25 juin 2020 à 17h00 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

1. MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

2. APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Rapport de gestion - Exercice 2019: approbation du rapport de rémunération

1.1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation,

1.2. Rapport de rémunération au Conseil - Exercice 2019 - Approbation,

1.3. Rapport au Comité de rémunération - Exercice 2019.

Point 2.- Comptes annuels - Exercice 2019: approbation

2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation,

2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire,

2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019,

2.4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation.

Point 3.- Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat

Point 4.- Administrateurs - Décharge - Exercice 2019

Point 5.- Commissaire - Décharge - Exercice 2019

Point 6.- Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019: approbation

Point 7.- Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019: approbation

7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation,

7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire,

7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation.

Point 8.- Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019: affectation du résultat

Point 9.- Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019

Point 10.- Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019.

3. DÉCIDE de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également

pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

**16. INTERCOMMUNALE AIDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 - ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1ER ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIDE devant se tenir le jeudi 25 juin 2020 à 16h30 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

1. MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

2. APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée général stratégique du 19 décembre 2019 ;

Point 2.- Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020 ;

Point 3.- Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;

Point 4.- Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction ;

Point 5.- Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend:

- a. Rapport d'activité,
- b. Rapport de gestion,
- c. Bilan, compte de résultats et l'annexe,
- d. Affectation du résultat,
- e. Rapport spécifique relatif aux participations financières,
- f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction,
- g. Rapport du commissaire.

Point 6.- Plan stratégique - initiative 14 - Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de déménagement ;

Point 7.- Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone ;

Point 8.- Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;

Point 9.- Décharge à donner aux Administrateurs.

3. DÉCIDE de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

## **17. INTERCOMMUNALE RESA- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020 - ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1<sup>er</sup> ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESA devant se tenir le jeudi 25 juin 2020 à 17h30 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité ;

1. MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

2. APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre

Point 2.- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Point 3.- Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Point 4.- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

Point 5.- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019

Point 6.- Approbation de la proposition d'affectation du résultat

Point 7.- Exemption de consolidation

Point 8.- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2019

Point 9.- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019

Point 10.- Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments

Point 11.- Pouvoirs.

3. DÉCIDE de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à RESA, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

**POINT SUPPLEMENTAIRE PROPOSE ET PRESENTE PAR LES GROUPES DE L'OPPOSITION :**  
**PROPOSITION DE DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UNE MOTION CONTRE LE**  
**PROJET D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS HAUTEMENT RADIOACTIFS DE L'ONDRAF.**

*Le Conseil communal de Remicourt, réuni en séance publique du 11 juin 2020,*

*Considérant que la destination finale des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales nucléaires et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;*

*Considérant que l'Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) propose au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement irréversible) comme destination finale des déchets hautement radioactifs ;*

*Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;*

*Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;*

*Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;*

*Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;*

*Considérant qu'en Suède, la justice a rejeté le 23 janvier 2018 le « projet de stockage géologique » dans la mesure où il comporte de trop nombreuses incertitudes sur la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans le stockage géologique tel qu'envisagé aujourd'hui ;*

*Considérant qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;*

*Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;*

*Considérant que le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible ;*

*Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge ;*

*Considérant que la commune de Remicourt est située à moins de 20 km du site la Centrale nucléaire de Tihange ;*

*Considérant que l'ensemble du combustible nucléaire usé est temporairement entreposé sur le site de la Centrale nucléaire de Tihange ;*

*Considérant que l'incertitude liée au projet de stockage définitif de l'ONDRAF engendre un délai d'entreposage supplémentaire des déchets radioactifs à Tihange au-delà de 2100, ce qui est inacceptable sur le plan de la sûreté nucléaire vu que les bâtiments de stockage n'ont pas été prévus pour de telles durées ;*

*Considérant qu'il est urgent d'envisager une alternative à l'entreposage à Tihange et à l'enfouissement définitif et irréversible qui nous permettrait de stocker les déchets radioactifs en sécurité dans l'attente de progrès scientifiques ;*

*Sur proposition des groupes EC2.0 et Vous, en sa séance du 11 juin 2020,*

*Le conseil communal de Remicourt :*

*EXIGE une prolongation de la consultation publique jusqu'à ce que toutes les mesures de distanciation sociales soient levées pour permettre un débat public serein et démocratique en toute transparence sur la gestion des déchets hautement radioactifs dans notre arrondissement.*

*DÉCIDE de s'opposer au projet d'enfouissement tel que proposé actuellement par l'ONDRAF vu les répercussions sur l'entreposage à Tihange.*

*DÉCIDE de charger le Collège de transmettre cette motion du Conseil communal au Directeur général de l'ONDRAF et à la Ministre fédérale de l'énergie, de l'Environnement et du Développement durable avant la date du 13 juin 2020 pour réagir à la consultation publique.*

**Le Conseil communal,**

**Par 12 voix Pour et 3 voix Contre** (Mesdames *BLAVIER Géraldine* et *PENDEVILLE Hélène* et Monsieur *BONNECHERE Bernard*) ;

**S'est prononcé incompétent pour traiter la motion contre le projet d'enfouissement.**

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre - Président